



**2023-062
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

Rue de Kerguillé et
parking d'Ifremer
Du 05 au 09 juin 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Jean-Charles CLAVIER représentant la société COLAS, en date du 20 Avril 2023 concernant les travaux de mise en place de PAV rue de Kerguillé et Parking d'Ifremer,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du Lundi 30 Mai et ce jusqu'au vendredi 9 juin 2023 :

- Le stationnement sera interdit sur le parking de Kerguillé situé au niveau du n° 53.
- La rue de Kerguillé sera ponctuellement fermée à la circulation de l'intersection Sud avec la rue Er Vammenn jusqu'à l'intersection Nord.
L'entreprise ouvrira et fermera selon les besoins du chantier, à l'aide d'un barriérage posé sur place.
- Une déviation par la rue Er Vammenn sera mise en place

ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 30 mai et ce jusqu'au vendredi 9 juin 2023 :

- Le stationnement sera interdit sur le parking Ifremer, au niveau des 2 allées situées au Nord de celui-ci.
- L'accès au parking sera totalement fermé le mardi 6 juin de 13h à 18h

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- Véolia
- AQTA
- La société COLAS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 12 mai 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le